

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-169
Fauchage de la végétation sur le perré
Quai Gaston Saint Léger - Quai Victor Hugo - Villequier/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 23 juillet 2026 du Syndicat Mixte de Gestion Seine Normande (SMGSN) – Quai Jean Moulin –76101 ROUEN d'effectuer des travaux de fauchage sur le perré Quai Gaston St Léger et Quai Victor Hugo à Villequier/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 3 au 7 août 2026, le SMGSN est autorisé à procéder à des travaux de fauchage sur le perré Quai Gaston St Léger et Quai Victor Hugo à Villequier/Rives-en-Seine.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par le SMGSN.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par le SMGSN de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à le SMGSN.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet

de la ville le 29 juillet 2026

Fait à Rives-en-Seine, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton